

Envoyé en préfecture le 10/05/2023 Reçu en préfecture le 10/05/2023

Affiché le

ID: 035-213502107-20230509-D\_23\_21\_07-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 09 05 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

## Étaient présents :

M. DEPOUEZ

M<sup>me</sup> LE GALL

M. ROUAULT

M. BOUFFORT

**Mme CABANIS** 

M. AUBERT

Mme MASSART

M. TRUBERT

Mme KHAN

M. MOKHTARI

M. BABOU

Mme LOCHOU-REGNARD

M. PHILOUX

M. CHAIZE

M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE

Mme DANIELOU

Mme PAIMPARAY-KANY

M.CORVOL

M<sup>me</sup> LEVENÉ

M.PAUGAM

M.LEMARCHAND

M<sup>me</sup> BATAILLE

M. LUCET

M<sup>me</sup> SIMONESSA

M. CAILLARD

M. PERRUDIN

**Mme MAUGEAIS** 

M. GAISLIN

Date de convocation: 02/05/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

## Étaient excusés :

M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN a donné pourvoir à M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY.

M. GARNIER a donné pourvoir à M. AUBERT.

M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pourvoir à M. CHAIZE.

M<sup>me</sup> BRICE a donné pourvoir à M. ROUAULT.

Mme QUEMENER a donné pourvoir à M. CAILLARD.

## Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h42.

#### Secrétaire de séance :

Véronique PAIMPARAY-KANY



ID: 035-213502107-20230509-D\_23\_21\_07-DE

## 21/07 - 09 mai 2023

# Finances - Compte de gestion 2022 du budget de la commune, dressé par MM LEFEUVRE, JACQ puis ERUSSARD - Receveurs

## Le rapporteur,

rappelle le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celle relative à la journée complémentaire;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 12 avril 2023;

## le conseil municipal, après en avoir délibéré,

### **INDIQUE:**

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par les Receveurs n'appelle ni observation, ni réserve.

VOTE: Majorité absolue (32 pour ; 1 abstention H. Gaislin).

Quorum réuni 28 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Manipal

Véronique PAIMPARAY-KANY.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.